

CONDITIONS GENERALES

* * * * *

1. Durée de l'abonnement

L'abonnement **MENSUEL** est valable un mois à partir du 1^{er} du mois. La mensualité est payable quinze jours avant le début du mois. **En cas de non-paiement d'une mensualité, l'abonnement est résilié d'office.** L'abonnement **peut être résilié en tout temps** par l'abonné, sans prétention d'indemnité pour la période non utilisée.

L'abonnement **ANNUEL** est valable une année complète à partir du mois demandé. L'annuité est payable quinze jours avant le début du premier mois de validité. **En cas de non-paiement de la facture, l'abonnement est résilié d'office.** L'abonnement **peut être résilié en tout temps** par l'abonné, moyennant des frais de CHF 40.--. Il sera remboursé selon la grille tarifaire d'utilisation. Cette dernière peut vous être envoyée sur demande.

La carte d'abonnement doit nous être retournée en bon état à la fin du contrat, faute de quoi des frais de CHF 50.-seront facturés.

La suspension de l'abonnement n'est pas possible.

2. PRIX ET ETENDUE DE L'ABONNEMENT

La Fondation des parkings se réserve la possibilité de modifier les prix moyennant un délai de préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

L'abonnement est payable d'avance auprès de la Fondation des parkings, **uniquement** à l'aide du bulletin de versement fourni lors de la confirmation d'attribution de l'abonnement.

Les transports publics UNIRESO utilisables avec la carte **P+R** correspondent à :

TPG : Réseau genevois dans son ensemble.

CFE : Trains régionaux se trouvant sur le territoire genevois.

MOUETTES GENEVOISES :

- M1, Pâquis → Molard → Pâquis
- M2, Pâquis → Quai Gustave-Ador → Pâquis
- M3, Pâquis → Genève-Plage → Pâquis
- M4, Genève-Plage → Perle du Lac → Genève-Plage

3. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT

L'abonnement permet l'accès au stationnement libre dans le parking, uniquement les jours ouvrables, pour un seul véhicule à la fois et sans aucune réservation de place, ni de zone. L'abonnement doit être utilisé exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.

L'abonné reste, en tout temps, responsable de l'utilisation de la carte. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux sauf en cas de covoiturage. Toute utilisation abusive ou indue de l'abonnement sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires. Toute utilisation d'une carte d'abonnement par un tiers non autorisé, entraînera le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Des dommages et intérêts supplémentaires sont réservés.

Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Fondation des parkings décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.

Si le client n'est pas en possession de son abonnement, et ceci, quelle qu'en soit la raison (même en cas de perte ou de vol de celui-ci), toute taxe de parage payée aux caisses ne sera pas remboursée. **L'abonnement ne réserve en aucun cas une place dans le parking.** Par conséquent, la Fondation des parkings décline toute responsabilité quant aux frais de stationnement à l'extérieur de ce dernier.

Demeurent réservées, les sanctions prévues par la législation fédérale sur la circulation routière.

L'abonnement TPG doit être présenté à toute réquisition dans les véhicules des transports publics.



En cas de perte ou de vol de l'abonnement UNIRESO, un **DUPLICATA** pourra être établi moyennant la somme de CHF 70.--, sur présentation d'une des deux pièces justificatives suivantes : -

- déclaration de vol obtenue auprès de la Police.
- déclaration de perte obtenue auprès du service des objets trouvés.

En cas de perte de la carte d'abonnement ou de la contre-marque, un montant de CHF 40.- sera perçu.

4. PARKING

Le règlement affiché dans le parking fait partie intégrante des conditions générales. L'abonné reconnaît en avoir pris connaissance. Il doit notamment respecter les consignes et signaux installés dans le parking.

Pour les parkings sans barrière, le justificatif comprenant le numéro de plaques du (des) véhicule(s) doit être apposé sur la vitre avant, côté conducteur.

Le stationnement de nuit est interdit.